



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 34 – 23 au 29 août 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté portant agrément **1**
 - Arrêté portant agrément de Madame Dominique Piquet en qualité de Directrice de l'Institut de formation d'aide-soignant du CFA-CFC Jeanne d'Arc site Coty **3**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME DOMINIQUE PIQUET
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT (IFAS)
DU CFA-CFC JEANNE D'ARC SITE COTY**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé 12 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,

- CONSIDERANT la demande d'agrément reçue par courrier électronique le 5 juillet 2021,
CONSIDERANT les pièces du dossier de Mme Dominique PIQUET,
CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

Madame Dominique PIQUET, née le 15 juin 1963 au Havre (76), est agréée en qualité de Directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du CFA/CFC Jeanne d'Arc site Coty à compter du 1er août 2021.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Dominique PIQUET et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

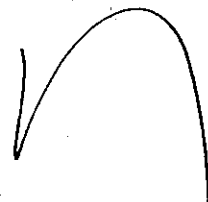
Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise à la Directrice du CFA/CFC Jeanne et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Juridiction administrative dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 22 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame Dominique PIQUET le 19 AOUT 2021

Copie à Madame la Directrice du CFA/CFC Jeanne d'Arc le 19 AOUT 2021

Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 19 AOUT 2021

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région le 19 AOUT 2021